

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
~~ET À LA JEUNESSE~~

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Ministre
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ~~ET À LA JEUNESSE~~,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites et~~ Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits à l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général les abords de la R.N. 509 au lieudit "La Tour", comprenant les parcelles cadastrales n°743 et 744 de la Section n°3 d'Annecy-le-Vieux (Haute-Savoie) appartenant à M. le Comte Albert de GUIGNE, rentier à la Tour, Annecy-le-Vieux.

.....

.....



ANNECY-LE-VIEUX
 (Hte - Savoie)
 Section C
 Feuille 3
 D'après le plan au 1/2000^e

Abords de la RN 503 Au lieu
 dit La Tour.